

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 15
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :*Mme Marie-Gilberte COMPPER**Délibération n°2024.11.02/19*

**Participation  
aux frais de déplacement du  
staff technique et administratif  
de la Jeunesse évolution  
dans le cadre de son déplacement  
en Métropole pour sa participation  
au 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France  
de football**

Rapporteur :*Mme Francesca FAITHFUL*

9<sup>ème</sup> vice-présidente  
Vice-présidente de la commission culture  
et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : **13 DEC. 2024**- publication sur le site internet ou  
notification, le : **16 DEC. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b><u>Séance du 29 novembre 2024</u></b>	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence du 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, en l'absence excusée du président, Monsieur Éric JALTON, et du 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Ary CHALUS.

**Étaient présents : 14 élus communautaires**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) - M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) - M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) - Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) - M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) - Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM - M. Georges DAUBIN - M. William SURDIN - M. Jean-Luc CELIGNY - Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

**Vice-président :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Teddy FOULE

**Nombre de conseillers absents excusés : 8****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) - M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT - Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX - Mme Tania GALVANI

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO - M. Fabert MICHELY

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.02.01/11 du Bureau Communautaire du 17 février 2023 portant attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération.
- VU la demande de subvention de l'association la Jeunesse Evolution datée du 16 novembre 2024 ;

**Considérant** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver une subvention d'un montant de 8 309€ au bénéfice de la Jeunesse Evolution en vue de sa participation au 8<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

**ARTICLE 2-** D'imputer cette dépense à l'article 6574 - Subvention aux associations et autres personnes morales de droit privé du budget 2024.

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à signer la convention relative au versement de la subvention entre l'association la Jeunesse Evolution et la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de la Jeunesse évolution ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 13 DEC. 2024

Le président de séance  
Le 1<sup>er</sup> vice-président

La secrétaire de séance  
A 13<sup>ème</sup> vice-présidente

  
Harry DURIMEL





Marie-Gilberte COMPPER

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 13 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise à la Jeunesse évolution, le 16 DEC. 2024
- Délibération transmise au comptable public, le 16 DEC. 2024

